Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 28/03/2019
Affiché le 4 avril 2019
ID : 056-215600784-20190327-DEL_2019_29-DE

Guidel

Convention d'objectifs Ville de Guidel et Ateliers Musicaux de Guidel

PRÉAMBULE

L'association « Les Ateliers Musicaux de Guidel » a pour objet de :

- Promouvoir l'enseignement et l'animation musicale sur la commune de Guidel.
- Se donner tous moyens appropriés, notamment d'étude et de diffusion pour la poursuite des buts énoncés ci-dessus.
- D'exercer d'une façon générale toute activité liée directement ou indirectement à l'objet cité ci-dessus.

Considérant que l'association est aujourd'hui l'acteur incontournable pour l'enseignement musical auprès de la population guidéloise, il a été convenu de lui accorder diverses subventions pour ses frais de fonctionnement, le financement de ses activités pédagogiques et pour l'aider dans l'investissement matériel nécessaire à la bonne réalisation de ses activités.

C'est pourquoi, entre :

La Commune de Guidel, représentée par son maire
Monsieur Jo DANIEL
ci-après dénommée « la Commune » d'une part

et

L'association « Les Ateliers Musicaux de Guidel » représentée par son Président,
Monsieur Claude GAZEAU, domicilié 31, rue Jean-Marie Raoul 56530 QUEVEN
Dûment habilité par autorisation du conseil d'administration en date du 17 janvier 2018,
ci-après dénommée « l'Association » d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Commune de Guidel s'engage à soutenir les actions de l'association gestionnaire de « l'École de Musique Francis Poulenc ».

L'Association, quant à elle, s'engage à organiser chaque année des manifestations publiques (entrées gratuites) dans la limite de cinq manifestations maximum. Elle s'engage également à faire parvenir à la commune un exemplaire de son règlement intérieur et de ses statuts, ainsi que, chaque année le compte rendu de l'assemblée générale et des budgets réalisé et prévisionnel approuvés par celle-ci.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention pluriannuelle est conclue pour une durée de trois ans ferme à compter du 1er octobre 2018. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis d'une année scolaire

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La Commune s'engage à soutenir l'Association en participant à son financement par le biais de quatre subventions financières distinctes :

- Subvention fixe de fonctionnement
- Subvention variable liée au nombre d'élèves guidélois accueillis
- Subvention d'investissement
- Subvention pour l'animation de la vie locale

DOC DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 28/03/2019
Affiché le
ID : 056-215600784-20190327-DEL_2019_29-DE

1. Subvention de fonctionnement : 54 000 €

Elle est destinée à couvrir une partie des frais fixes de l'Association en lui permettant de maintenir la qualité de son activité indépendamment du nombre d'élèves par année. Cette subvention participe aux financements :

- Du fonctionnement propre : salaires du pôle administration (direction et secrétariat), fonctionnement administratif, honoraires comptables, assurance…

Elle sera versée courant du mois de janvier.

2. Subvention variable au nombre d'élèves guidélois accueillis: 280 € / élève (dans la limite de 170 élèves)

Elle est destinée à couvrir en partie les frais pédagogiques, à savoir :

- Salaires enseignants
- Petits matériels
- Achat partitions
- Frais de vignettes SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique)…

Elle sera versée au mois de janvier après présentation du compte rendu de l'assemblée générale justifiant du nombre d'inscrits originaire de Guidel au 1er décembre et des budgets réalisé et prévisionnel approuvés par celle-ci.

3. Subvention d'investissement : 2000 €

L'Association s'engage à fournir les factures des achats réalisés dans le cadre de cette subvention.

Elle sera versée sur présentations des justificatifs au mois de juin.

4. Animation de la vie locale

L'association s'engage à organiser chaque année des manifestations culturelles publiques dans la limite de 5 maximum par an pour lesquelles il lui sera octroyé une subvention exceptionnelle de 680 € par manifestation.

Elle sera versée au mois de juin sur présentation du rapport d'activité à produire en fin d'année scolaire.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE SUIVI ANNUEL

La présente convention pourra être réévaluée dans le cas où une augmentation des charges liées à des dispositions gouvernementales s'imposant à l'Association (type augmentation de charges patronales) devait avoir lieu sur la période des trois années. La Commune notifie chaque année, le montant de sa subvention après présentation par l'association de son programme d'activités de l'exercice écoulé ainsi que son budget prévisionnel.

DOC DE TRAVAIL

Fait à Guidel le ……

Le Maire de Guidel
Jo DANIEL

Le Président des A.M.G.
Claude Gazeau